

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 5 nivôse, an V.

(Dimanche 25 Décembre 1796).

Suspension d'armes entre les armées françaises et autrichiennes du Bas-Rhin. — Nouvelles du siege de Kehl. — Demande faite au gouvernement de Bâle par les généraux autrichiens. — Réponse du roi d'Angleterre à la déclaration de guerre de la cour de Madrid. — Noms des bâtimens qui composent la flotte sortie de Brast, et des officiers qui les commandent. — Résolution sur le paiement des rentes et transactions de particuliers à particuliers.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Livourne, le 30 novembre.

La garnison française qui étoit à Castiglione, composée de 200 hommes, manquant de vivres et n'espérant pas de secours, prit le parti de sortir de la place et de se faire jour à travers les assiégeans. Elle a heureusement exécuté cette entreprise; elle surprit les Anglais, leur tua environ 50 hommes, et n'en perdit elle-même que sept.

On écrit de Constantinople que les nouvelles de Perse inquiètent beaucoup la sublime Porte. Elle vient de recevoir des dépêches qui annoncent que les Russes, après avoir occupé Derbent, ont fait de grands progrès; on craint même qu'ils n'entreprendent de faire la conquête de la Perse.

(Cet avis doit être fort suspect, car il ne s'accorde pas avec les relations sans doute officielles que le savant rédacteur de la *Sentinelle* a reçues de Perse; il nous a annoncé que les Russes y avoient été battus à platte couture, et que leur armée étoit entièrement détruite. Le géographe Louvet est comme ces myopes qui voient mieux de loin que de près. Il se trompe tous les jours sur ce qui se passe à Paris, et voit distinctement en Perse, ce que personne n'y voit.) *Note d'un correspondant.*

SUISSE.

De Bâle, le 17 décembre.

Ce ne sont pas seulement les démarches vigoureuses du général Ferino, relativement à la violation du territoire suisse par une colonne autrichienne, qui inquiètent les Bâlois. Le général prince Furstemberg, qui commande le corps d'armée autrichien, concentre dans nos environs, à également beaucoup de griefs contre notre gouvernement. Depuis que le pont, que les Français avoient établi à Huningue pour entretenir la communication entre la rive gauche et la tête du pont, a été détruit, ceux-ci n'ont

pas fait grand usage du pont volant qui existe encore, mais ils se sont servis d'une multitude de bateaux qui se trouvoient justement près de Huningue, pour transporter des munitions, des vivres et du bois à la tête de pont, et pour relever la garnison. Les Français, d'après le principe que la navigation d'un fleuve, qui coule entre deux territoires, est libre, vu que les rivières ne peuvent être la propriété d'aucune puissance, longent avec leurs bateaux la partie de l'île qui appartient aux Suisses, et le territoire bâlois, et traversent le Rhin à un endroit où ils ne sont plus exposés au feu que les Autrichiens ont tiré presque sans interruption. Notre gouvernement ne paroît pas reconnaître ces principes énoncés par les généraux français; il traite avec eux à ce sujet.

Les généraux autrichiens, au contraire, sans avoir égard à ces négociations, prétendent régler les droits divers des nations françaises et Suisses; ils demandent qu'on établisse des batteries sur la rive droite du Rhin, et qu'on fasse feu sur les français qui navigueront sur la partie du Rhin qu'on prétend être propriété helvétique. Ils nous menacent même, en cas que cela ne s'effectue pas d'ici à quelques jours, d'occuper eux-mêmes nos frontières, et notamment le petit Huningue, village bâlois.

Notre gouvernement est très-embarrassé. On croit généralement qu'on fera venir ici un grand corps d'armée suisse, lequel, réuni aux contingens des différens cantons, qui se trouvent déjà sur nos frontières, formera une petite armée respectable, qui en imposera à celle des deux parties belligérantes qui voudra nous inquiéter.

ANGLETERRE.

De Londres, le 14 décembre.

Réponse à la déclaration de guerre de la cour de Madrid contre la Grande-Bretagne.

Les hostilités ouvertes & déclarées de l'Espagne, les violences commises contre les personnes & les propriétés des sujets de sa majesté, & la déclaration de guerre de cette puissance sans y avoir été provoquée, ont enfin forcé sa majesté de prendre les mesures nécessaires pour repousser la force par la force, & pour venger la dignité de sa couronne, les droits & les intérêts de son peuple.

Au moment d'adopter ces mesures, sa majesté pense qu'il est de son devoir d'écartier la moindre apparence de doute qu'on pourroit jeter sur la justice incontestable de sa cause; & il sera aisément

ment prouvé, par les raisons même que la cour de Madrid emploie pour motiver sa déclaration de guerre, que toutes les calamités qui peuvent en résulter doivent être attribuées à la conduite de ses ennemis.

Un simple exposé de cette déclaration, & une courte énumération des griefs vagues & frivoles qu'elle contient, suffiront certainement pour prouver aux esprits raisonnables & impartiaux qu'aucune partie de la conduite de la Grande-Bretagne envers l'Espagne n'a pu lui occasionner les moindres sujets de plaintes, bien moins encore aucun motif assez puissant pour ajouter aux calamités actuelles de l'Europe tous les maux d'une guerre nouvelle & compliquée.

L'unique difficulté d'une réponse plus détaillée vient, non pas de la force & de l'importance des griefs allégués, mais de leur faiblesse & de leur inutilité, de la forme confuse & intelligible dans laquelle ils sont énoncés, & de l'impossibilité de les rapporter à aucun principe établi, aucune règle de justice, aucune forme ordinaire, aucun sujet de plainte entre des gouvernemens indépendans; ou enfin à aucun des motifs qui seuls peuvent imposer le devoir pénible d'un appel aux armes.

Les actes d'hostilité attribués à sa majesté dans le manifeste de l'Espagne, consistent soit en des faits absolument innocens & indifférens de leur nature, ou en imputations d'opinions & d'intentions dont on ne donne aucune preuve, & l'on n'allègue aucun effet; ou enfin en plaintes sur la mauvaise conduite d'individus non autorisés, d'autant plus que sa majesté n'a jamais manqué d'établir des poursuites lorsqu'elles étoient nécessaires; & de faire rendre la justice suivant le cours régulier des procédures judiciaires. La nature même de ces plaintes est une réponse suffisante aux conclusions que l'Espagne s'efforce d'en tirer; & sa majesté sera bien fondée à refuser une discussion plus longue sur des points qui paroissent clairement ne pouvoir servir de fondement à de tels motifs d'hostilité.

Quoi qu'il en soit, sa conduite n'étoit pas telle que l'on le représente. Désiant éloigner des deux royaumes les calamités de la guerre, S. M. a plusieurs fois, mais en vain, proposé d'arranger, par une discussion à l'amiable, tous les points de différend qui pouvoient exister entre les gouvernemens des deux nations, dont les intérêts étoient les mêmes, & pour qui il étoit également nécessaire de s'opposer aux progrès de l'ennemi commun.

Cette discussion ayant toujours été soigneusement évitée par la cour de Madrid, il ne reste plus maintenant à sa majesté que de venger ainsi sa propre cause d'une manière publique, & de prouver la futilité des prétextes dont se sert cette cour pour colorer son agression.

Le premier point énoncé pour établir une accusation de mauvaise foi, c'est la conduite de l'amiral du roi à Toulon. Il l'accuse d'avoir détruit les vaisseaux & les munitions navales qu'il auroit pu emporter avec lui, & d'avoir ensuite entrepris une expédition en Corse, sans la connaissance & la participation de l'amiral espagnol. On ne peut gueres s'attendre qu'on fera une réponse sérieuse à une accusation de cette nature, alléguée comme le fondement d'une guerre entre deux grandes nations. C'est peut-être la première fois qu'on voit reproché comme un crime à un des officiers commandans les forces de deux puissances alliées agissant ensemble & faisant cause commune dans la guerre, d'avoir fait plus de mal que son collègue à l'ennemi commun; & s'il est réellement vrai que de tels sentimens soient adoptés à la cour de Madrid, il ne faut certainement pas d'autre motif pour ne pas inviter les officiers de cette puissance à se réunir pour les expéditions postérieures contre le même ennemi. Quoi qu'il en soit, on ne peut prétendre que deux alliés agissant en commun avec cordialité & sincérité dans une entreprise, ne puissent quelquefois séparer leurs opérations pour former quelque autre entreprise particulière, pour laquelle la force de l'un d'eux paroît devoir être suffisante.

(La suite à demain).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 frimaires.

Voici ce que nous apprenons de plus positif touchant la suspension d'armes conclue sur le Bas-Rhin entre les armées françaises du Nord et de Sambre et Meuse, et le corps autrichien commandé par le général Werneck.

La saison devenant chaque jour plus rigoureuse, il y eut plusieurs conférences à Neuwied entre les généraux républicains et impériaux, qui se traitèrent, de part et d'autre, avec les plus grands égards; enfin, il a été convenu que des deux côtés on entreroit en quartiers

d'hiver, et que quand on voudroit recommencer les hostilités, on seroit tenu de s'en donner avis réciproquement dix jours d'avance. Aussi-tôt après cet arrangement, la majeure partie des troupes qui occupoient la tête de pont de Neuwied sont revenues sur la rive gauche, et il n'est resté à ce poste que quelques centaines d'hommes; on croit même qu'il sera totalement évacué, et que c'est une des conditions de l'armistice; mais nous ne pouvons affirmer cette dernière circonstance. Au surplus, voici quel sera à-peu-près l'ordre des cantonnemens d'hiver. Les deux divisions de l'armée du Nord qui sont sur la rive droite du Rhin, formeront une ligne derrière la Wupper; une grande partie des troupes qui les composent entreroit en garnison dans les principales villes de cette partie du duché de Berg occupée par les français; notamment à Dusseldorf. Quant à la cavalerie de l'armée du Nord, elle reviendra sur la rive gauche du Rhin. La majeure partie de la cavalerie de l'armée de Sambre et Meuse prendra ses quartiers dans le pays conquis situé entre la Meuse et le Rhin; quelques régimens même viendront dans nos départemens. Du côté du Hunsrück, les troupes républicaines se retireront derrière la Nahe, elles prendront des positions à Aingou, Kreutznach, Stromberg et Birkenfeld; le reste de l'aile droite se retirera dans l'electorat de Trèves, le long de la Moselle.

C'est ainsi qu'après la campagne la plus sanglante et la plus destructive de la guerre, et sur-tout après des succès et des revers multipliés, les choses en sont revenues au même point où elles étoient sur le Rhin avant l'ouverture de la campagne. Il ne paroît pas même que les arrangemens dont nous venons de parler regardent les armées du Haut-Rhin et celles d'Italie; mais espérons, pour le bonheur de l'humanité, qu'il en sera bientôt conclu de semblables sur ces deux points du théâtre de la guerre, et qu'ils seront les précurseurs d'une paix juste, honorable et avantageuse à toutes les puissances belligérentes.

Le général Beurnonville a transféré son quartier-général à Bonn. Quant à la tête de pont de Neuwied, il est certain qu'on la désarme entièrement: il ne restera pour sa garde qu'un piquet de 25 hommes sans canons; une partie des barques formant le pont de bateaux a été désarmée; cependant l'isle du Rhin est encore occupée par un bataillon.

Nous apprenons, par des lettres de Dusseldorf, que la garnison hollandaise de cette place vient d'être relevée par deux bataillons de l'armée du Nord; elle retournera en Hollande. Le régiment de hussards d'Esterhasy vient de repasser le Rhin. Au reste, il a été décidé de renvoyer dans les Provinces-Unies une partie de l'armée du Nord, pour y prendre des quartiers d'hiver. La 2^e division et un régiment de hussards vont à Utrecht, et quelques bataillons à Amsterdam. Les rives du Rhin sont obstruées de troupes, d'équipages et d'artillerie.

Le général autrichien Kray a retiré une partie de ses forces du camp de Bondorff et de Vallendaer; son quartier-général sera transféré à Dietz.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 29 frimaire.

Hier, l'ennemi a fait un feu terrible, dirigé contre le fort d'Elrlencop. A quatre heures du soir, le feu a cessé. La nuit et le matin, tout a été tranquille. Il

paroit qu'ennemi. Nous ces deux-tablir une roient rui. Après cette nuit. Nous al la flotte commande Avant-gar. VAISSEAU Linois; chef Dufay; ca 74 can.; c 74 can.; c 74 can.; c 74 can.; c FRÉGATE divis. La L'Immortelle Bellone; cseau. CORVETTE grand, capit. lieutenant Corps de b VAISSEAU dant, Bede comm.; M comm.; Q 74 can.; c triote; 74 La Révolution capit. de va FRÉGATE capitaine de cadet, capit. capit. de va de frégate. gate. CORVETTE lieutenant enseigne de Zimiers-gar VAISSEAU Dufosse; L comm.; L 74 can.; cor 74 can.; cor 74 can.; cor Scrola; vai division.

paroit que nous sommes parvenus à détruire la batterie ennemie.

Nous venons d'apprendre que la forte canonade de ces deux jours étoit destinée à empêcher l'ennemi d'établir une batterie dans l'isle d'Auenheim, d'où ils es-roient ruiner nos ponts.

Après un froid excessif, tout-à-coup il est survenu, cette nuit, un vent chaud, qui a amené le dégel.

De Paris, le 4 nivôse.

Nous allons donner les noms des bâtimens composant la flotte sortie de Brest, et ceux des officiers qui les commandent.

Avant-garde, ou deuxième escadre, commandée par le contre-amiral Bouvet.

VAISSEAUX. — *Le Nestor*, 74 canons; commandant, Linois, chef de division. *Le Canard*, 74 can.; comm., Dufay, capitaine de vaisseau. *Les Droits de l'Homme*, 74 can.; comm., Lacrosse, chef de divis. *Le Tourville*, 74 can.; comm., Henry, capit. de vaisseau. *L'Eole*, 74 can.; comm., Nilin, capit. de vaisseau. *Le Pégase*, 74 can.; comm., Clément-Laroniere, capit. de vaisseau.

FRÉGATES. — *La Cocarde*; comm., Dangier, chef de divis. *La Bravoure*; comm., Faure, capit. de vaisseau. *L'Immortalité*; comm., Simon, capit. de vaisseau. *La Bellone*; comm., Dupuis (de Bourg), capit. de vaisseau.

CORVETTES. — *La Mutine*; comm., Pommier-Bertrand, capit. de frégates. *Le Renard*; comm., Denis, lieutenant de vaisseau.

Corps de bataille, ou première escadre, commandée par l'amiral Morard de Galles.

VAISSEAUX. — *L'Indomptable*, 80 canons; commandant, Bedout, chef de division. *Le Fougueux*, 74 can.; comm., Maistrat, chef de division. *Le Mutius*, 74 can.; comm., Querangal, chef de division. *Le Redoutable*, 74 can.; comm., Moncoussu, chef de division. *Le Patriote*, 74 can.; comm., Lafargue, capitaine de vaisseau. *La Révolution*, 74 can.; comm., Dumanoir-Lepelley, capit. de vaisseau.

FRÉGATES. — *La Coquille*; commandant, Gourge, capitaine de vaisseau. *La Fraternité*; comm., Fustel, cadet, capit. de frégate. *La Romaine*; comm., Chambon, capit. de vaisseau. *La Syrene*; comm., Berrenger, capit. de frégate. *La Tartu*; comm., Magendie, capit. de frégate.

CORVETTES. — *L'Athlante*; commandant, Dordelin, lieutenant de vaisseau. *Le Voltigeur*; comm., Perrin, enseigne de vaisseau.

Arrière-garde, ou troisième escadre, commandée par le contre-amiral Nielly.

VAISSEAUX. — *Le Séduisant*, 74 canons; commandant, Dufosse, capitaine de vaisseau. *Le Pluton*, 74 canons; comm., Lebrun, capit. de vaisseau. *La Constitution*, 74 can.; comm., l'Héritier, chef de division. *Le Trajan*, 74 can.; comm., Leray, chef de division. *Le Watigny*, 74 can.; comm., Thevenard fils, chef de division. *Le Scévola*, vaisseau rasé, 40 can.; comm., Obet, chef de division.

FRÉGATES. — *L'Impatiente*; comm., Déniat, capit. de vaisseau. *La Résolue*; comm., Montalalen, capit. de frégate. *La Surveillante*; comm., Joseph Bernard, capit. de frégate. *La Charente*; comm., Bruilhac, capit. de frégate.

CORVETTE. — *L'Affronteur*; comm., Catelin, lieutenant de vaisseau.

Les détails qu'on vient de lire, ainsi que ceux que nous avons publiés hier sur l'état et le départ de l'escadre, sont tirés d'une lettre particulière, qui nous paroit mériter toute confiance. Quant à la destination de l'expédition pour l'Irlande, nous n'en avons d'autre preuve que la proclamation de Hoche dont nous avons parlé d'après un autre journal, mais dont rien ne nous garantit l'authenticité. Nous pourrions même douter qu'elle existât, par la seule raison que notre correspondant dans sa lettre de Brest, en date du 27 frimaire, annonce encore le plus grand secret sur l'objet de l'expédition.

On mande que les 600 forçats qui avoient été tirés de la chiourme pour être distribués sur quelques vaisseaux de la flotte, ont été remis dans leurs bagnes et ne font point partie de l'embarquement.

Une lettre de Dunkerque, en date du 21 frimaire, annonce que la flotte qui est en rade devant ce port est commandée par le citoyen Muskin. Les troupes de débarquement rassemblées ici viennent d'être augmentées de plusieurs bataillons arrivés des environs de Paris. On a embarqué sur les transports une grande quantité d'armes de toutes especes, ainsi que des munitions de guerre.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 3 nivôse.

Malès, comme nous l'avons dit, a proposé d'autoriser l'exportation des bois de construction de la Belgique pour le compte de la république batave.

Bourdon (de l'Oise) pense qu'il importe sans doute de donner à la Hollande des preuves de bonne intelligence et de bonne amitié. Il déclare que ce vœu animera toujours les représentans du peuple; mais il observe, en même-tems que nous devons ici considérer les besoins de notre marine avant ceux de nos alliés, et qu'en autorisant les exportations proposées, il seroit à craindre que nous ne fussions bientôt réduits nous-mêmes à acheter dans le Nord des bois de construction.

Dumolard. — Si nous étions en tems de paix, j'appuierois la proposition de Bourdon; mais dans un moment où le gouvernement est déterminé à soutenir la guerre avec force, avec courage, avec constance même, s'il le faut, contre les anglais, contre ce gouvernement perfide, qui se joue avec audace du droit des gens et de la foi publique, nous devons donner à nos alliés les moyens d'unir aux nôtres leurs efforts généreux; ces moyens sont dans la résolution qui vous est proposée; mais je crains que le vague de la rédaction ne donne lieu à quelques intrigues de bureaux, et qu'en ne limitant pas les exportations qui doivent être faites, on prive la France des ressources que lui présentent les forêts nationales de la Belgique.

J'aurois donc désiré que la commission eût désigné les

quantité de bois dont on permet l'exportation ; mais comme elle ne l'a pas fait , et que le projet est urgent , je demande que le directoire soit tenu de faire connoître le nombre et l'étendue des autorisations qu'il accordera.

Lecoq appuie cette proposition , et le conseil , après quelques débats , accorde au directoire le droit de donner au gouvernement batave les autorisations nécessaires pour exporter des départemens réunis les bois destinés à la construction de sa marine , mais à la charge par le directoire de faire connoître la quantité des exportations.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 3 nivôse.

Corbel fait un rapport sur une résolution du 21 frimaire , qui casse un arrêté du représentant Laplanche , lequel avoit condamné le citoyen Périgne à payer aux enfans Gonneau et à leur père une somme de 15 mille livres.

Voici le fait : Périgne , en sa qualité de notaire , avoit fait un partage pour Gonnan et ses enfans. Ceux-ci prétendirent qu'il y avoit lésion dans ce partage ; ils attaquèrent Périgne devant les tribunaux et furent deux fois déboutés de leurs prétentions ; mais à l'époque où Laplanche fut envoyé dans le département du Cher , on les fit revivre , et dans une séance de l'administration départementale , Laplanche prit , sur le rapport d'un des administrateurs et sur les conclusions du procureur-général-syndic , un arrêté par lequel , considérant que Périgne est un homme riche , avare et porté sur la liste des égottes formée par la société populaire de Dun-sur-Oron ; que les mineurs Gonnan ont été victimes de sa mauvaise foi , et qu'un représentant envoyé dans les départemens a la mission de réparer toutes les grandes injustices , il a condamné Périgne , indépendamment de la taxe qui lui seroit imposée par le délégué du représentant du peuple , à verser un somme de 15,000 liv. dans la caisse du comité révolutionnaire de Bourges , dont 12,000 liv. seroient placées avantagusement au profit des mineurs Gonnan , et 3000 seroient remises à leur père pour l'indemniser des inquiétudes et des chagrins que lui avoient donné cette affaire.

La résolution est approuvée.

On reprend la discussion sur la résolution du 2 frimaire interprétative de l'art. 17 du décret du 9 décembre 1790 , relatif à la résolution des biens des religieux fugitifs.

Liborel soutient de nouveau que cette résolution donne une explication inutile et qu'elle produiroit un effet rétroactif.

La discussion continuera demain.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Séance du 4 nivôse.

On a repris la discussion sur les transactions.

Caassons a présenté un projet de résolution sur le paiement des rentes , pensions et intérêts dus de citoyen à citoyen ; il est adopté. En voici les principales dispositions :

Dès la publication de la présente loi , les rentes , pen-

sions et intérêts légitimement dus et échus , pourront être exigés sur le taux ci-après réglé , suivant la nature de la date de l'acte , d'où ils procedent.

Les rentes , pensions et intérêts dus et échus à l'époque du 1^{er} juillet 1790 (v. st.) seront payés en valeur numéraire métallique , sur le taux réglé par l'acte , et , à défaut , par la loi.

Les rentes , pensions et intérêts arragés depuis le 1^{er} juillet 1790 (v. st.) jusqu'au jour de la publication de la loi du 29 messidor , an IV , seront payés sur le taux stipulé dans l'acte , et à défaut , suivant la loi , par valeur effective , et en numéraire métallique , qu'avant le 1^{er} juillet 1790 (v. st.) on avoit payé en papier-monnaie ; la rente , pension , ou intérêts arragés.

Cette valeur effective sera fixée d'après le tableau des cours tenu à la trésorerie nationale , qui sera annexé à la présente loi. On prendra le cours des dix jours antérieurs et des dix jours postérieurs à chacune des échéances de rente , pension ou intérêt ; on formera de ces vingt jours réunis un cours moyen , et ce sera sur le cours qu'on terminera la somme en numéraire métallique , qui doit être payée en représentation de la somme en papier-monnaie par laquelle on pouvoit se libérer à l'échéance.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution sur les biens des religieux.

Bourse du 4 nivôse.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{1}{4}$	Bordeaux..... $\frac{3}{4}$ per
Hambourg...190 $\frac{1}{2}$, 195 $\frac{1}{2}$	Or fin..... 101 liv. 10 s.
Madrid.....111 liv.	Ling. d'arg...50 liv. 8 s. 3 d.
Cadix.....10 l. 17 s. 6 d.	Piastre...51. 4 s. 3 d.
Gènes.....91 , 92 $\frac{1}{2}$	Quadruple...79 l. 2 s. 6 d.
Livourne.....103.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Bâle..... $\frac{1}{4}$ perte.	Souverain...331. 17 s. 6 d.
Lausanne.....1 $\frac{3}{4}$ perte.	Guinée.....
Londres...24 liv. 7 s. 6 d.	Mandat, 2 l. 4 s. 9 d., 3 s.
Lyon.....au pair.	4 , 3 s. 9 d.
Marseille.....1 $\frac{1}{2}$ bénéf.	

Esprit $\frac{3}{5}$, 500 l. — Eau-de-vie 22 deg. , 370 à 380 l. — Huile d'olive , 1 liv. 6 s. — Café Martinique..... — Café Saint-Dominique , 1 liv. 17 s. — Sucre d'Inde , 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans , 1 liv. 18 s. — Sucre de Marseille , 19 s. — Chaudelle , 12 s. 6 d.

Errata. Dans le numéro 89 , à l'article où il s'agit de la découverte d'un contrat de rente passé en faveur des enfans de Boissy-d'Anglas , on lit : on a parlé du contrat , je l'invoque ; l'obligation qu'il renferme en matière de rente en énonce les motifs ; il a été reçu au commencement de 1791 , etc. ; lisez au commencement de juillet 1791.

La Jacobiniade , ou le délire et l'agonie des Jacobins ; par un héros-comique , en quatre chants & en vers. A Paris , chez Deroy , libraire , rue du Cimetière Saint-André-des-Arts , n^o 15. Prix , 20 sols , franc de port.

Petit Dictionnaire Historique pour servir à l'éducation de la jeunesse. A Paris , chez le même , un vol. in-12. Prix , 1 liv. 10 s. franc de port.